Accusé de réception en préfecture
093-219300316-20220927-DELEGA522-534-CC
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le 27 septembre 2022

DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE RELATIF A UN LOGEMENT SIS DANS L'IMMEUBLE 27Ter, RUE DE L'YSER BENEFICIAIRE : Monsieur Noam-Joud Harold NGOUPEYOU

DELEG. A5-22/ 534

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Commune et Monsieur Noam-Joud Harold NGOUPEYOU,

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Epinay-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Hervé CHEVREAU, approuve les conditions de la convention d'occupation à titre précaire conclue avec Monsieur Noam-Joud Harold NGOUPEYOU concernant un logement situé au 3ème étage de l'immeuble 27ter, rue de l'Yser, composé d'un appartement de type F3 avec une surface corrigée totale de 112 m².

Article 2 : La présente occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 mois ½, durée du stage, du **19 septembre 2022 au 31 mars 2023.**

Article 3 : Les conditions d'occupation dudit logement sont définies dans la convention ci-annexée.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur Noam-Joud Harold NGOUPEYOU.

.

Fait à Epinay-sur-Seine,
le 27 SEP. 2022
Le Maire

MAIRIE D'ÉPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Hervé CHEVREAU

EPINAY-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
093-219300316-20220927-DELEGA422-538-CC
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le 27 septembre 2022

Ville d'Epinay sur Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD D'EPINAY SUR SEINE 2022-2023

DELEG.A4-22/538

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DÉCIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec le collège Roger Martin du Gard pour assurer l'animation d'actions socioéducatives au foyer du collège par des agents de la Direction de la Jeunesse d'Epinay sur Seine.

Le collège mettra à disposition des équipes de la Direction Jeunesse et de ses partenaires le mobilier et le matériel adéquats pour assurer l'animation du foyer.

Article 2 : La convention avec le collège Roger Martin du Gard, sis 7 rue des Solivats 93800 Epinay sur Seine et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue à compter de sa date de notification.

Article 4 : Cette intervention n'aura pas d'incidence financière.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée au collège R. M. du Gard.

Fait à Epinay sur Seine,
Le 27 SEP. 2022
Le Maire,

Hervé CHEVREAU

EPINAY-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
093-219300316-20220927-DELEGA4-533-CC
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le 27 septembre 2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC RESOSYS POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES PPMS DANS LE GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES ET ROMAIN ROLLAND

DELEG.A4/22-533

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour la fourniture et d'installation de modules PPMS au groupe scolaire Jean Jaurès et Romain Rolland à Epinay-sur-Seine.

Article 2 : Le contrat entre RESOSYS 185 avenue du Maréchal Leclerc – 59 130 Lambersart et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le montant de 26 356,80€ HT soit 31 628,16€ TTC est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à RESOSYS.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 27 SEP. 2022

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Hervé CHEVREAU.